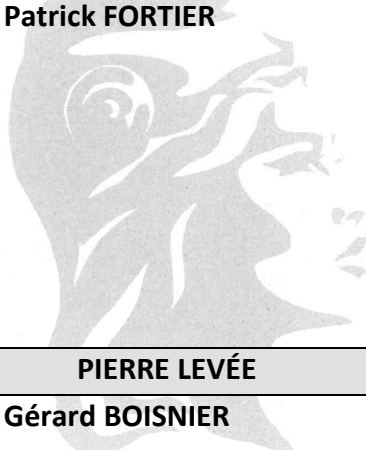


**PROCÈS-VERBAL du
conseil de la communauté de communes du Pays fertois
Réunion du MERCREDI 10 JUIN 2015 à 20 h 00**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
	M. Jérôme LEROY	Mme DE CARVALHO Patricia
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul	M. FLEISCHMAN Thierry	M. Fabien VALLÉE Mme Elisabeth DIEU M. Henri DELESTRET
LA FÉRTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MÉRY SUR MARNE
M. Ugo PEZZETTA Mme Danielle BERTHOD Mme Corinne GUILBAUD M. Jean-Luc MUSART Mme Isabel LOURENCO M. Cédric ROUSSEAU M. Jean-Luc CHARBONNEL Mme Patricia STEVENARD	M. Patrick FORTIER 	M. Pierre LIÉNART suppléant de M. Jean-Pierre CLÉMENT
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVÉE	REUIL EN BRIE
M. Emmanuel VIVET	M. Gérard BOISNIER	M. Patrick ROMANOW
SAÂCY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES 2 JUMENTS
M. Pierre-Emmanuel BEGNY	M. Gérard GEIST	M. Claude SPECQUE
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. Didier VUILLAUME	M. François ARNOULT	M. Philippe FOURMY
USSY SUR MARNE		
M. Pierre HORDÉ		

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers communautaires représentés par pouvoir :

M. Bernard RICHARD par M. Ugo PEZZETTA
Mme Katiana REBEL par M. Fabien VALLÉE
M. Pierre GOULLIEUX par M. Gérard BOISNIER
M. Daniel DURAND par M. Jean-Luc CHARBONNEL
Mme Sonia PEZZETTA par M. Cédric ROUSSEAU
M. Yoann MORET par Mme Patricia STEVENARD

M. Ludovic VANTYGHM par Mme Isabel LOURENCO
Mme Katy VEYSSET-TRUEBA par M. Pierre-Emmanuel BEGNY

Conseillère communautaire absente excusée :

Mme Nathalie PIERRE de LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. Fabien VALLÉE

..*

ORDRE DU JOUR

Installation de Mme Patricia DE CARVALHO représentante de la commune de CHAMIGNY.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2015.

SERVICES GÉNÉRAUX :

SG 1 - PISCINE INTERCOMMUNALE : EMPLOIS SAISONNIERS.

SG 2 - TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ANNÉE 2015-2016.

SG 3 - VENTE DE VÉHICULES INTERCOMMUNAUX.

SG 4 - TARIFS D'INSERTION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL DU PAYS FERTOIS.

SG 5 – SUBVENTIONNEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORTS IMAGIN'R POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016.

SG 6 – CONVENTIONS DE PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE.

SG 7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AU BÉNÉFICE DES COMMUNES.

SG 8 – CENTRE SOCIAL – CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT D'ACCÈS AU DROIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS.

SG 9 - CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).

SG 10 - SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN : DÉCISION D'ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN DÉLEGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLEGUÉ SUPPLÉANT.

SG 11 – ATTRIBUTIONS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2015.

SG 12 – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS :

- ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE
- MISE EN ŒUVRE D'UNE REDEVANCE SPECIALE
- ADOPTION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE
- ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE
- ADOPTION DE L'AVENANT AVEC LA SOCIETE VEOLIA

..*

SERVICE EAU :

EAU 1 - ÉLECTION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLÉE DU PETIT MORIN ET DU S.N.E. (SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION NORD EST DE LA SEINE ET MARNE).

..*

⊗ Questions diverses :

- Journée de visite des locaux CCPF
- Dates des deux séminaires de présentation de la CCPF

..*

M. GEIST ouvre la séance à 20 h 05 et constate que le quorum est atteint.

M. GEIST installe tout d'abord Mme de CARVALHO, adjointe au maire de CHAMIGNY, en remplacement de M. PIERRE, suite à une observation de M. le sous-préfet. Il procède ensuite à l'installation de Mme DIEU, adjointe au maire de JOUARRE, qui remplace Mme DENOGENT, qui a souhaité démissionner de ses fonctions de conseillère communautaire pour des raisons personnelles.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015 :

M. GEIST demande s'il y a des observations sur ce compte rendu. En l'absence d'observations,

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTÉ A LA MAJORITE

(ABSTENTIONS DE MM. ROMANOW, FORTIER, SUSINI ET DE MME DE CARVALHO)

(qui s'abstiennent en raison de leur absence lors dudit conseil)

SERVICES GÉNÉRAUX

SG 1 – PISCINE INTERCOMMUNALE : EMPLOIS SAISONNIERS :

Monsieur GEIST explique à l'assemblée que, pour permettre le bon fonctionnement de la piscine intercommunale durant la période estivale, comme chaque année, il est nécessaire d'ouvrir 4 postes d'emplois saisonniers, à temps complet, soit :

- deux postes d'adjoints techniques de 2ème classe (catégorie C) à temps complet, en charge de l'entretien et des vestiaires, 1er échelon,
- deux éducateurs des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe titulaire du B.E.E.S.A.N. ou B.N.S.S.A. (catégorie B) à temps complet, en charge de la surveillance de la baignade, 6ème échelon.

M. FLEISCHMAN précise que ces recrutements sont liés à la hausse de la fréquentation de la piscine pendant la période estivale. Il ajoute qu'une hausse de la fréquentation est observée depuis le 1^{er} janvier 2014 (+ 13 000 personnes par rapport à la même période en 2013), grâce à l'amélioration de la qualité de l'eau apportée par le nouveau système de chloration (coût de 51 000 € qui sera rentabilisé rapidement grâce aux gains liés aux entrées supplémentaires) et de l'optimisation des services engagée.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Considérant que** pour permettre le bon fonctionnement de la piscine intercommunale durant les périodes de vacances scolaires, il est nécessaire d'ouvrir quatre postes de saisonniers à temps complet,

A L'UNANIMITÉ :

- **Décide** la création de quatre emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement de la piscine :
 - o **deux adjoints techniques de 2^{ème} classe** (catégorie C) à temps complet, en charge de l'entretien et des vestiaires, 1^{er} échelon,
 - o **deux éducateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe** titulaire du B.E.E.S.A.N. ou B.N.S.S.A. (catégorie B) à temps complet, en charge de la surveillance de la baignade, 6^{me} échelon,
- **dit** que la durée hebdomadaire des emplois saisonniers sera de 35 heures par semaine.
- **autorise** le président à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.
- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.
- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 2 - TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ANNÉE 2015-2016 ET SG 6 – CONVENTIONS DE PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE :

M. BEGNY explique que la commission « transports, déplacements, culture et sécurité » a travaillé sur les hausses de tarifs de l'école de musique et s'est prononcée sur deux possibilités : une hausse de 2% ou 4%, avec création d'une tranche supplémentaire pour les revenus les plus élevés.

Il souligne que si la hausse peut paraître faible, il est important de noter qu'une augmentation trop importante entraînerait une perte d'élèves et aboutirait finalement à une baisse des ressources pour la communauté de communes et que, de plus, elle pourrait provoquer une désaffection des familles pour la musique ; ce qui ne peut pas être recherché. Il souligne qu'une hausse de 4% semble correcte à la commission.

En ce qui concerne la convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire, il précise que l'objectif est d'équilibrer le coût horaire facturé aux communes avec les frais des interventions, de façon à limiter le différentiel à la charge de la communauté de communes. Il souligne la question des personnels affectés à ces interventions, pour qui les interventions dans les communes représentent l'essentiel de leur temps de travail.

Il ajoute que le bureau s'est prononcé sur la fixation du tarif horaire à 30 € au lieu de 40 € annoncés dans la note de synthèse envoyée aux élus communautaires, de façon à limiter l'impact sur les budgets communaux.

M. GEIST souligne que ces mesures font partie d'une politique d'ensemble destinée à réduire le différentiel dépenses et recettes de l'école de musique et que la réorganisation des disciplines est en cours de réflexion et devrait aboutir pour la rentrée prochaine.

M. FORTIER met en avant la difficulté pour les communes d'assumer une hausse du coût de ces interventions.

Mme GUILBAUD précise qu'elle ne s'oppose pas à une hausse du coût mais ajoute que la commune de La Ferté-sous-Jouarre ne pourrait plus, avec un coût de 40 €, assumer le même nombre d'heures, soit 348 heures, que les années précédentes.

M. BEGNY indique la possibilité pour les communes de recourir aux intervenants dans le cadre des temps d'activité périscolaire.

M. PEZZETTA ajoute qu'il serait intéressant de procéder en plusieurs étapes, de façon notamment à pouvoir organiser la musique à l'école avec l'Education nationale.

M. ROMANOW souligne qu'il a abordé cette question avec les professeurs des écoles et que, vu la hausse annoncée du coût, il sera difficilement tenable de maintenir le nombre d'heures.

Pour M. DELESTRET, il serait possible de cibler l'enseignement musical sur certaines classes ou de proposer des actions précises (chorale ou autres projets).

M. GEIST insiste sur le fait qu'il n'est pas question de sacrifier la culture mais que l'état des finances de la communauté de communes impose la recherche de recettes et la diminution des dépenses. Il ajoute que la situation actuelle, qui n'est d'ailleurs pas propre à notre intercommunalité, ne permet plus d'assumer

certaines dépenses qui ne sont pas une obligation des collectivités et qui sont au-dessus de nos moyens. Il précise que le coût des intervenants s'élève au total à environ 60 000 €, pris en charge à hauteur de 20 000 € par les communes, 15 000 € par le département de Seine-et-Marne et 25 000 € par la communauté de communes.

M. BEGNY souhaite que l'éventuelle décision de supprimer des activités musicales soit prise en conseil communautaire.

Mme GUILBAUD ajoute qu'elle est favorable à une hausse des tarifs de l'enseignement musical à l'école mais pas de 100%.

M. BEGNY souligne qu'il craint que les communes ne recourent plus à ces prestations si le coût proposé est trop élevé.

M. SPECQUE ajoute être favorable à des interventions au moment des temps d'activités périscolaires.

M. FLEISCHMAN dit que cette proposition est intéressante vu l'état des finances de la communauté de communes.

Le conseil communautaire passe au vote sur les tarifs de l'école de musique :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis de la commission « Transports, déplacement, culture et sécurité » qui s'est réunie le mardi 02 juin 2015,

A L'UNANIMITÉ :

- **décide** d'augmenter les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2015-2016, ainsi qu'il suit :
- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

dit que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

Le conseil se prononce ensuite sur les interventions musicales en milieu scolaire :

- **Vu** le code des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts de la communauté de communes du Pays ferrois,
- interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 50 % du coût net horaire,

Tarif annuel 2015/2016 - Augmentation 4%

Tranches* Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale/Danse Hip-Hop	Éveil Musical	Ensemble seul
0 Nouvelle tranche (> 38 600,10 €)	415,70 €	207,85 €	145,49 €	83,14 €
1 (31 600,98 € à 38 600,00)	403,60 €	201,80 € (50% du tarif réf)	141,26 € (35% du tarif réf)	80,72 € (20% du tarif réf)
2 (25 761 € à 31 916 €)	343,06 € (85%)	171,53 € (85%)	120,07 € (85%)	68,61 € (85%)
3 (17 919 € à 25 760 €)	302,70 € (75%)	151,35 € (75%)	105,94 € (75%)	60,54 € (75%)
4 (<17 918 €)	242,16 € (60%)	121,08 € (60%)	84,76 € (60%)	48,43 € (60%)

- **Vu** l'avis de la commission « transports, déplacement, culture et sécurité » qui s'est réunie le mardi 02 juin 2015,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

**A LA MAJORITÉ
(ABSTENTIONS DE MM. DELESTRET, FORTIER, GEIST, SPECQUE, SUSINI ET Mme DE CARVALHO
ET VOTE CONTRE DE M. ROMANOW)**

- **d'autoriser** le Président à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.
- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 3 - VENTE DE VÉHICULES INTERCOMMUNAUX :

M. GEIST explique que, dans un souci de diminution des dépenses et de rationalisation du parc automobile de la communauté de communes, il est proposé de céder trois nouveaux véhicules après celui de l'ancien DGS.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire M14,
- **Considérant** les nécessités de réduction des dépenses que doit réaliser la CCPF et l'usage rationalisé des véhicules de service qui doit être mis en œuvre,

A LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION DE M. SUSINI)

- **autorise** la cession d'une Renault Kangoo (acquisition en 2002, immatriculée BW-791-RY), d'une Renault Twingo (acquisition en 2006, immatriculée 930-ECZ-77) et d'une Renault Clio (acquisition en 2005, immatriculée 512-DWM-77).
- **demande** que les biens soient sortis de l'inventaire intercommunal après cession,
- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ces opérations,
- **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 4 - TARIFS D'INSERTION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL DU PAYS FERTOIS :

M. VALLEE expose que la commission « finances et administration générale » et la commission « développement numérique, nouvelles technologies, tourisme et communication » se sont prononcées favorablement sur la mise en place de tarifs d'insertion des encarts publicitaires dans le journal du Pays fertois. M. MUSART souhaite savoir qui effectuera la recherche d'annonceurs. M. VALLEE lui précise que cette recherche sera effectuée par les services de la communauté de communes. M. PEZZETTA ajoute que les démarcheurs privés sont trop agressifs et que ce système ne fonctionne plus. Il précise qu'actuellement, une société fait du démarchage téléphonique pour un soi-disant guide de la Ferté-sous-Jouarre. Or, ce guide n'existe pas.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis de la commission « finances et administration générale » qui s'est réunie le 2 juin 2015,
- **Vu** l'avis de la commission « développement numérique, nouvelles technologies, tourisme et communication » qui s'est réunie le 3 juin 2015,

- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **approuve** la tarification ci-dessous :

Désignation	Montant H.T.
½ page (A5)	320 €
¼ page (A6)	160 €
1/8 page (A7)	80 €

- **décide** que, dans le cas d'une demande de plusieurs parutions annuelles, le tarif appliqué serait dégressif (- 10% sur le coût annuel global).
- **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 5 - SUBVENTIONNEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORTS IMAGINE'R (ANNÉE 2015-2016) :

M. BEGNY explique que, chaque année, la communauté de communes du Pays fertois participe au financement des titres de transports Imagine'R des collégiens et des lycéens non subventionnés par le Conseil Départemental de Seine et Marne (Carte scolaire bus).

Il ajoute que, depuis 2013, le conseil communautaire a décidé de prendre également en charge la carte Imagine'R des élèves non subventionnés situés à plus de 3 km pour les collégiens du privé n'ayant pas la possibilité d'obtenir la carte Optile financée par le Conseil Général de Seine et Marne.

Environ 150 à 200 dossiers sont ainsi pris en charge. Il ajoute qu'il est proposé de diminuer la participation de la communauté de communes de 50 à 25%, ce qui diminuerait, selon les estimations, la charge annuelle de 15 000 €.

M. SPECQUE souligne que certains enfants ne sont pas subventionnés.

M. PEZZETTA s'étonne que le département de Seine-et-Marne ait pu prendre jusque-là la décision de subventionner uniquement les lycéens, et non les collégiens, scolarisés dans le privé.

M. SPECQUE ajoute qu'il semble qu'il y ait des dérogations accordées par la société Marne-et-Morin et que ceci pose un problème d'équité.

M. FORTIER rappelle que la communauté de communes ne fait pas de distinction entre les élèves du public et du privé et qu'elle subventionne pour les élèves domiciliés à plus de 3 kms de leur établissement scolaire.

M. SPECQUE souligne que sa commune a fait le choix de l'école le samedi matin et que cette option s'est heurtée au refus du conseil général de Seine-et-Marne et que Marne-et-Morin a mis en avant son impossibilité d'acheter un car, alors même que les cars sont stationnés dans les garages le samedi matin.

Ce point est ensuite soumis au vote du conseil communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** chaque année, la communauté de communes du Pays fertois prend en charge la carte IMAGINE'R des collégiens et lycéens non subventionnés,
- **Considérant que** depuis l'année 2008/2009, la communauté de communes du Pays fertois a voté la prise en charge suivante (hors frais de dossier) :
 - 50 % pour les collégiens,
 - 25 % pour les lycéens.
- **Considérant que** pour l'année 2015-2016, la communauté de communes subventionnera 25 % d'une carte Imagine'R sans les frais de dossier de 8 € pour tous les élèves ne bénéficiant pas de la carte Optile.

A LA MAJORITE

(1 VOTE CONTRE : MME VEYSSET ayant donné pouvoir à M. BEGNY) :

- **d'autoriser** le Président à signer le contrat avec l'agence IMAGINE'R et tous les autres documents utiles y afférents.
- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

* * *

SG 7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AU BÉNÉFICE DES COMMUNES :

M. FOURMY présente la convention de mise à disposition de services au bénéfice des communes et précise notamment que la durée des conventions signées sera adaptée selon les besoins des communes.

M. FORTIER demande si les conditions du marché à bons de commande de voirie sont maintenues avec la rémunération de la communauté de communes à hauteur de 2% de la valeur du marché. M. FOURMY lui confirme qu'elles sont maintenues.

M. VUILLAUME souligne que le personnel de l'école de musique exécutant les interventions musicales dans les écoles pourrait être mis à disposition des communes via cette convention. Pour lui, il existe un problème de fond : les conditions de remboursement des personnels mis à disposition ne sont pas systématiquement fixées au coût réel, et sont différentes selon les services.

M. FOURMY précise que les services mis à disposition peuvent être les services techniques, les secrétaires et que le coût imputé aux communes est alors le coût réel. Il ajoute que la commission « environnement, développement durable, voirie et électrification » a souhaité qu'il soit vérifié avant la signature d'une convention que la mise à disposition ne se fasse pas au détriment du fonctionnement de la communauté de communes. En ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme, il ajoute que le coût facturé aux communes correspondra au coût du service.

M. VUILLAUME pense que la convention de mise à disposition doit concerner tous les services et prévoir un remboursement par les communes au coût réel.

M. GEIST rappelle qu'en ce qui concerne le service urbanisme, il existe déjà et que, dans ce domaine, il s'agit de développer l'existant. Pour ce qui est du secrétariat dans les communes, il ajoute que ce service est proposé par la communauté de communes depuis longtemps. Il insiste sur le fait qu'une des missions fondamentales de la communauté de communes est de se placer au service des communes. Or, ceci est fait au cas par cas, sans information réelle des communes, depuis plusieurs années et sans retour financier des communes, d'où la proposition de cette convention.

Pour M. VUILLAUME, il serait souhaitable de préciser quels services seront mis à disposition *via* cette convention et d'appliquer une règle commune à tous les services mis à disposition.

M. FORTIER souligne que le recours aux services techniques de la communauté de communes est facturé par rapport au nombre d'heures consacrées à la mission et s'interroge sur la possibilité d'adopter ce mode de calcul pour l'instruction des actes d'urbanisme. M. GEIST répond que ce type de calcul est impossible pour la facturation de l'instruction des actes d'urbanisme, du fait de l'organisation du travail sur les dossiers d'urbanisme et du nombre de dossiers traités : le calcul du temps consacré à chaque dossier serait en outre trop complexe.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** le projet de convention de mise à disposition de services de la communauté de communes à une (des) commune(s) située(s) dans son périmètre ;

A L'UNANIMITE :

- **approuve** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.
- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 8 – CENTRE SOCIAL – CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT D'ACCES AU DROIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

M. FLEISCHMAN présente la convention constitutive du point d'accès au droit (PAD) intercommunal, situé rue de Reuil, dans les locaux du centre social. Il explique que ce point d'accès au droit est un lieu regroupant des experts du droit et autres intervenants spécialisés dans l'aide aux victimes, le conseil juridique, etc. Il remercie le personnel du centre social qui contribue à l'animation de ce PAD et qui a joué le jeu de sa mise en place concertée dans les locaux du centre social, mais aussi les « chantiers d'insertion » qui ont réalisé les travaux d'aménagement. Il rappelle les nombreuses permanences qui sont dorénavant regroupées, ainsi que les surcoûts que représente ce regroupement des services.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°S.2-2013-005 du 13 février 2013 portant territorialisation du Centre Social et intégration des personnels dans les services de la communauté de communes du Pays fertois, dans le cadre de son projet social,
- **Vu** le projet de convention présenté,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier,

A L'UNANIMITÉ :

- **approuve** le projet de convention constitutive du Point D'accès au Droit de la communauté de communes du Pays fertois telle qu'annexé à la présente délibération,
- **autorise** le président à signer tous actes nécessaires à cet effet.
- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 9 – CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) :

M. GEIST expose que la communauté de communes, employant plus de 50 salariés depuis plusieurs années, est dans l'obligation de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ce comité a pour missions de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents,
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- Veiller à l'observation des prescriptions légales dans les domaines énoncés ci-dessus,
- Se réunir à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves,
- Procéder à l'analyse des risques professionnels,

- Mener des actions de prévention des risques professionnels,
- Proposer des mesures destinées à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et former les agents dans ces domaines.

La composition du CHSCT s'apparente à celle du comité technique (2 collègues, avec des représentants du personnel d'une part et des représentants de la collectivité d'autre part).

Comme pour le comité technique (délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2015), M. GEIST propose de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décider le maintien du paritarisme numérique au sein du CHSCT en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- Décider du recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
- **Vu** le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
- **Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le 18 février 2015,
- **Considérant** que la communauté de communes du Pays Fertois comptait un effectif de 82 agents au 1^{er} janvier 2015, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CHSCT,

A L'UNANIMITÉ :

- **décide** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents s'y rapportant.
- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 10 – SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN : ADHESION AU SYNDICAT ET DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT :

M. GEIST expose que le conseil communautaire ne s'était pas prononcé sur l'adhésion au syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin (PNR) lors du précédent mandat. Il explique qu'il est nécessaire d'être associé à la création de ce grand projet et que les communautés de communes voisines ont adhéré. M. SPECQUE précise que Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Changis-sur-Marne et la communauté de communes du Pays de l'Ourcq sont exclues du périmètre du futur parc.

M. FORTIER ajoute qu'une cotisation est demandée aux communes et aux communautés de communes. Et qu'en conséquence, le contribuable paie deux fois.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5721-1 et suivants,
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L333-1 et suivants,
- **Vu** la délibération de la Région Ile de France en date du 28 septembre 2012, portant création d'un parc naturel régional de la Brie des deux Morin,

- **Considérant qu'**il convient d'adhérer audit syndicat,
- **Considérant que** le montant a été fixé à 0,05 € par habitant pour les EPCI,
- **Considérant qu'**il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant suite au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins,
- **Vu** la candidature de M. BEGNY en qualité de délégué titulaire, et la candidature de M. BOISNIER en qualité de délégué suppléant.

A LA MAJORITÉ

(**ABSTENTIONS DE M. LEROY, M. VIVET, M. SUSINI ET M. SPECQUE** en raison de leur non présence dans le périmètre du PNR retenu par le préfet):

- **décide d'adhérer** au Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins (PNR).
- **désigne** M. BEGNY, comme délégué titulaire, et M. BOISNIER, comme délégué suppléant pour représenter la communauté de communes du Pays fertois au sein du Comité Syndical.
- **autorise** le président de signer tous actes nécessaires à cet effet.
- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 11 – ATTRIBUTIONS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2015 :

M. VIVET présente les demandes de subventions au titre de 2015 et précise que les commissions « finances et administration générale » et « développement économique, de l'emploi et aménagement du territoire et cadre de vie » ont étudié ces demandes.

En ce qui concerne Jazz en Pays fertois, M. PEZZETTA souligne que le Président du conseil général de Seine-et-Marne a fait part de sa volonté d'en faire un évènement départemental.

M. ROMANOW souhaite si des demandes de subventions ont été rejetées. M. VIVET lui répond que toutes les demandes ont été retenues.

M. VALLEE met en avant le club de rugby auquel la commune de Jouarre verse plus de 5 000 €. Il souhaite savoir si l'attribution d'une subvention à ce club relève de la compétence de la communauté de communes.

M. BOISNIER lui répond que la communauté de communes a compétence dans la gestion des équipements sportifs uniquement.

M. ROUSSEAU ajoute que la commune de La Ferté-sous-Jouarre verse 300 000 € de subventions aux associations alors même que seuls 37% des adhérents sont domiciliés dans la commune.

M. GEIST rappelle qu'un règlement concernant l'attribution des subventions aux associations par la communauté de communes existe. Selon ce règlement, la communauté de communes est habilitée à verser des subventions dans le cadre d'évènementiel, pas pour le fonctionnement.

Mme de CARVALHO sollicite un vote par association.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** l'activité des associations à vocation socio-économiques sur le territoire du Pays fertois,
- **Considérant** les réunions de la commission « finances et administration générale » et de la commission « développement économique, de l'emploi et aménagement du territoire et cadre de vie » en date du 2 juin 2015,
- **Considérant** l'enveloppe globale de 80 500 € allouée aux associations subventionnées par la communauté de communes du Pays fertois,

A LA MAJORITÉ

(1 ABSTENTION DE MME DE CARVALHO SUR LA SUBVENTION ATTRIBUEE A JAZZ EN PAYS FERTOIS) :

- **décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations du Pays fertois pour une somme totale de 77 365,10€, répartie de la manière suivante :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2015
AVIMEJ (Aide aux victimes et Médiation Judiciaire)	3 000 €
Comité de Jumelage du Pays fertois - Harborough	1 500 €
Jazz en Pays Fertois	13 000 €
Association Sports et Loisirs pour Tous	500 €
Maison de l'emploi et de la formation Nord-Est 77	17 871,10 €
Mission Locale	27 494 €
Initiative Nord Seine-et-Marne	7 500 €
GAL (Groupe d'action local)	7 000 €
TOTAL	77 865,10 €
Reste non attribué	2 634,90 €

- **dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2015 des services généraux de la Communauté de Communes,
- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération, notamment la convention pluriannuelle 7 de fonctionnement avec la Maison de l'emploi et de la formation Nord-Est 77 pour les années 2015 à 2017, jointe en annexe à la présente délibération,
- **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 12 - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS :

- **ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE**
- **MISE EN OEUVRE D'UNE REDEVANCE SPECIALE**
- **ADOPTION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE**
- **ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE**
- **ADOPTION DE L'AVENANT AVEC LA SOCIETE VEOLIA**

M. GEIST remercie chaleureusement tout d'abord la commission « environnement, développement durable, voirie et électrification » et M. FOURMY pour l'important travail effectué.

M. FOURMY expose que la mise en place d'une redevance spéciale est obligatoire depuis 1994 et que seule 5 à 10 % des communautés de communes l'ont mise en place.

M. ROMANOW précise que le travail avait été amorcé lors du précédent mandat mais qu'à l'époque, cette mise en place avait été refusée par le conseil communautaire, avec l'argument de ne pas augmenter la charge des entreprises.

M. FOURMY ajoute que le concours de Veolia peut être sollicité pour la mise en œuvre de ce dispositif et que l'objectif est de conventionner avec les institutionnels dès cette année. La redevance spéciale viendrait en complément de la TEOM, au-delà du seuil de 800 litres. La volonté est d'amorcer le processus en 2015 et de couvrir tout le périmètre en 2016.

M. DELESTRET souligne que la redevance spéciale procurera un gain au niveau comptable et que, pour le moment, tous les contribuables paient pour les volumes importants collectés au titre des entreprises, ce qui ne sera plus le cas grâce à ce nouveau dispositif.

M. ROMANOW pose la question des apports volontaires par les entreprises dans les zones de regroupement et le problème de la charge financière supplémentaire pour les entités administratives que va entraîner la redevance spéciale.

M. FOURMY précise que les mairies et écoles sont exclues du dispositif mais que les collèges et lycées en font partie. M. ROMANOW met en avant l'importance de prévenir en amont les établissements concernés.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-78,
- **Vu** les statuts de la communauté de communes du Pays fertois,
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541 -1 à L. 541-46 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- **Vu** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993,
- **Vu** les articles L2224-14 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999,
- **Vu** la loi 99-1126 du 28 décembre 1999,
- **Vu** l'article 33 de la Loi 2000-656 du 13 juillet 2000,
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois en date du 10 / 06 /2015,
- **Considérant que** la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,
- **Considérant que** sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets (demande d'exonération TEOM) conformément à la réglementation en vigueur,

A LA MAJORITÉ

(1 VOTE CONTRE DE MME VEYSSET AYANT DONNE POUVOIR A M. BEGNY) :

- **d'adopter** le règlement de service (annexé à la présente délibération).
- **de mettre en œuvre** une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} septembre 2015, dans les conditions et tarifs fixés ci-dessous :
Montant : 0,0038 €/litre
- **d'adopter** le règlement de la redevance spéciale (annexé à la présente délibération).
- **d'adopter** la convention type relative à la redevance spéciale (annexé à la présente délibération).
- **d'adopter** l'avenant avec la société VEOLIA (annexé à la présente délibération).
- **d'inscrire** les recettes correspondantes au budget de l'exercice,
- **d'autoriser** le président de signer tous actes nécessaires à cet effet.
- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

EAU 1 -ÉLECTION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLÉE DU PETIT MORIN ET DU S.N.E. (SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION NORD EST DE LA SEINE ET MARNE) :

M. GEIST indique que Madame Katy VEYSSET-TRUEBA souhaite démissionner pour convenance personnelle de ses postes de déléguée titulaire auprès du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Petit Morin et du SNE (Syndicat d'Alimentation en eau potable de la Région Nord Est de la Seine et Marne).

Il convient donc d'élire ses remplaçants pour représenter la communauté de communes dans ces deux syndicats.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la démission de Mme KATY VEYSSET-TRUEBA, comme délégué titulaire auprès du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Petit Morin et du SNE (Syndicat d'Alimentation en eau potable de la Région Nord Est de la Seine et Marne).
- **Considérant** les candidatures de M. FOURMY et de Mme DIEU,
 - ✓ Procède à l'élection du délégué titulaire auprès du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Petit Morin : M. FOURMY a obtenu 35 voix **pour**.
 - ✓ Proclame M. FOURMY élu comme **délégué titulaire** au **Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Petit Morin**,
 - ✓ Procède à l'élection du délégué titulaire auprès du SNE (Syndicat d'Alimentation en eau potable de la Région Nord Est de la Seine et Marne),
 - ✓ Proclame Mme DIEU élu comme **déléguée titulaire** au **SNE (Syndicat d'Alimentation en eau potable de la Région Nord Est de la Seine et Marne)**.
- **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GEIST lève la séance à 22 h 30.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Répartition du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :** M. GEIST précise que les montants alloués cette année aux communes sont en augmentation par rapport à l'année 2014. Il précise que la répartition retenue pour 2015 sera celle de droit commun et non l'application d'une clé de répartition dérogatoire, l'objectif étant de maintenir une répartition favorable aux communes.
- M. VALLEE annonce que la compétence tourisme est désormais officiellement transférée à la communauté de communes depuis le 5 juin 2015 et que l'**office de tourisme intercommunal** est domicilié à Jouarre.

- **Zone des Effaneaux** : les permis de construire et d'aménager sont accordés.

Affichage du compte-rendu
Le 18 JUIN 2015
Le Président,
Gérard GEIST

Le Président,
Gérard GEIST

